

DELEGATION GENERALE VILLE ET ENVIRONNEMENT

DIRECTION DE L'ÉCOLOGIE URBAINE
SERVICE MO Réseaux Assainissement

DUNKERQUE, le 07.01.2013

Tél : 03.28.62.71.25
Fax : 03.28.62.71.76

Courrier arrivé

le - 8 JAN. 2013

Nos Réf. : PE/PL/FV/DD co281212
Vos Réf. :

DDTM du Nord / SEE

DDTM
Cellule Police de l'Eau
62 boulevard de Belfort
B.P. 289
59019 LILLE Cedex

Affaire suivie par Frédéric VERHAEGHE

Objet : Dossier de déclaration

SPE/REÇU le

- 8 JAN. 2013

N° 36

Monsieur le Directeur,

Veillez trouver ci-joint quatre exemplaires du dossier de déclaration relatif au rabattement de nappe nécessaire au dévoiement de collecteur d'assainissement existant dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC du théâtre sur la commune de Dunkerque.

Nous vous saurions gré de bien vouloir procéder à l'instruction de ce dossier.

Nous nous tenons bien évidemment à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire sur cette affaire.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

SEE	A	I	P
D. Roussel			
MC Masson			
Police de l'eau			
CCB			
RPPP			
PEE			
MISEN			
SISPEA			
A: attribution			
I: information			

Pour le Président
Le Vice Président chargé des questions relatives à l'eau et à l'assainissement

Patrick EECKHOUDT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Police de l'Eau

730/PE

Lille, 07 JUIN 2013

Monsieur le Président de la communauté urbaine de
Dunkerque
Délégation générale ville et environnement
Direction de l'écologie urbaine
Service MO Réseaux Assainissement
Pertuis de la Marine - BP 85530
59386 DUNKERQUE Cédex 1

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction du présent dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement concernant les « **travaux de rabattement de nappe nécessaire au dévoiement de collecteur d'assainissement existant sur la ZAC du Théâtre à Dunkerque** », je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Dans les compléments reçus le 17 mai dernier, j'ai pris note que vous assurerez un suivi de la qualité des eaux pompées durant la phase chantier.

Une copie du récépissé et de ce courrier sont adressées en mairie de Dunkerque pour affichage pendant une durée minimale d'1 mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins 6 mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue 6 mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après cette mise en service.

.../...

.../...

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre II du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Ce dossier ~~59-2013-00022~~ est suivi par Annabelle CAPENDU (Tél. 03-28-03-84-00 - fax 03-28-03-83-80 - annabelle.capendu@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La responsable
du service Eau Environnement,


Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale des Flandres à DUNKERQUE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Police de l'Eau

731/PE

Lille, 07 JUIN 2013

Monsieur le maire de Dunkerque

Hôtel de ville de Dunkerque
place Charles Valentin
59140 DUNKERQUE

Monsieur le maire,

Conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement, je vous transmets un exemplaire du dossier de déclaration déposé le 08 janvier dernier par la Communauté urbaine de Dunkerque. Il s'agit de travaux de rabattement de nappe nécessaire au dévoiement du collecteur d'assainissement dans la ZAC du Théâtre sur votre commune.

Je vous joins également une copie du récépissé et du courrier de notification adressés à la Communauté urbaine de Dunkerque, pour affichage en votre mairie durant une période de 1 mois minimum.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins 6 mois.

Annabelle CAPENDU, en charge de ce dossier 59-2013-00022, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (annabelle.capendu@nord.gouv.fr - tél. 03-28-03-84-00 - fax : 03-28-03-83-80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable
du service Eau Environnement,


Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale des Flandres à DUNKERQUE

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h
Tél. : 03 28 83 03 00 - fax : 03 28 83 03 01
62 boulevard de Belfort - CS 90007
59019 LILLE Cédex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Police de l'Eau

732/PE

Lille, 07 JUIN 2013

Monsieur le président de la commission locale de l'eau
du SAGE du Delta de l'Aa
Syndicat mixte de la Côte d'Opale
Pertuis de la Marine
BP 85530
59836 DUNKERQUE Cédex 1

Monsieur le président,

Je vous transmets un exemplaire du dossier de déclaration déposé le 08 janvier dernier par la Communauté urbaine de Dunkerque. Il s'agit de travaux de rabattement de nappe nécessaire au dévoiement de collecteurs d'assainissement de la ZAC du Théâtre à Dunkerque.

Je vous joins également une copie du récépissé et du courrier de notification adressés à la Communauté urbaine de Dunkerque. Il sera procédé à un affichage en mairie de Dunkerque durant au moins 1 mois et une mise à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins 6 mois.

Annabelle CAPENDU, en charge de ce dossier 59-2013-00022, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (annabelle.capendu@nord.gouv.fr - tél. 03-28-03-84-00 - fax : 03-28-03-83-80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable
du service Eau Environnement,


Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale des Flandres à DUNKERQUE



PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT LES
TRAVAUX DE RABATTEMENT DE NAPPE POUR LE DEVOIEMENT DE COLLECTEUR
D'ASSAINISSEMENT EXISTANT - ZAC DU THEATRE A DUNKERQUE

COMMUNE DE DUNKERQUE

DOSSIER N° 59-2013-00022

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'Ordre national du mérite

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé le 08/01/2013 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 30/01/2013, présenté par DUNKERQUE GRAND LITTORAL COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE, enregistré sous le n° 59-2013-00022 et relatif aux TRAVAUX DE RABATTEMENT DE NAPPE POUR LE DEVOIEMENT DE COLLECTEUR D'ASSAINISSEMENT EXISTANT - ZAC DU THEATRE A DUNKERQUE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**DUNKERQUE GRAND LITTORAL COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE
PERTUIS DE LA MARINE - BP 85530
59386 DUNKERQUE CEDEX 1**

concernant :

**LES TRAVAUX DE RABATTEMENT DE NAPPE POUR LE DEVOIEMENT DE COLLECTEUR
D'ASSAINISSEMENT EXISTANT - ZAC DU THEATRE**

dont la réalisation est prévue dans la commune de DUNKERQUE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

.../...

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m3/an (A) 2° Supérieur à 10.000 m3/an mais inférieur à 200.000 m3/an (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 30/03/2013, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de DUNKERQUE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de DUNKERQUE par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

.../...

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

06 FEV. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjointe au Responsable du
Service Eau Environnement,



Sylvie MENACEUR

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003
- Arrêté du 11 septembre 2003